



## Enquête sur l'impact des activités spatiales sur l'économie Guyanaise (IAS2020)

*Service producteur* : Insee – direction régionale Antilles-Guyane (Dirag) – Ministère de l'Économie et des Finances

*Opportunité* : avis favorable émis le 10 avril 2020 par la commission « Entreprises et stratégies de marché ».

Réunion du Comité du label du 13 mai 2020 en commission « Entreprises »

Commission	Entreprises
Label d'intérêt général et de qualité statistique	Oui
Caractère obligatoire	Oui
Période de validité	2020 à 2021
Publication JO	Oui

### Descriptif de l'opération

Industrie structurée et à forte valeur ajoutée, le spatial en Guyane occupe une place significative dans l'économie depuis son implantation en 1964. Ancrée dans une petite économie peu diversifiée, la question de ses retombées économiques locales se pose dès lors. Les enquêtes d'impact menées permettent de quantifier ces répercussions *via* un acteur neutre et indépendant : l'Insee. Enquête d'initiative régionale sans lien avec un règlement européen, l'enquête IAS précédente (2015) était la huitième conduite depuis 1987. Le Centre spatial guyanais (CSG), établissement guyanais du Cnes, est à l'origine de la demande de reconduction de l'étude d'impact du spatial sur l'économie guyanaise menée en 2015.

L'objectif principal de l'enquête est de mesurer le poids économique de la filière spatiale dans l'économie guyanaise. Ce poids économique est apprécié à travers des grands agrégats : PIB, valeur ajoutée, investissement, fiscalité, emplois... L'enquête permet de mesurer l'effet d'entraînement de l'activité spatiale dans l'économie régionale. Pour cela, l'enquête recueille des données comptables, complémentaires au système d'information de l'Insee. Le résultat est une mesure macro-économique par grands agrégats du poids de la filière spatiale, ventilé entre effets directs, indirects et induits.

Les principaux thèmes abordés sont :

- 1- données de cadrage sur l'entreprise,
- 2- données comptables du ou des établissements du champ,
- 3- relations entre donneurs d'ordre et sous-traitants,
- 4- emploi.

Les unités interrogées sont les établissements implantés sur la base spatiale de Kourou en Guyane, ainsi que leurs sous-traitants, fournisseurs et prestataires. Le sondage est exhaustif pour le rang 0 (les deux donneurs d'ordre : le Cnes et Ariespace) et le rang 1 constitué des membres de l'Union des employeurs de la base spatiale (UEBS). Chaque établissement enquêté fournit la liste de ses sous-traitants, fournisseurs et prestataires de services localisés en Guyane, ainsi que le montant des contrats qui leur sont confiés. Le rang 2, composé de ces sous-traitants, fournisseurs et prestataires de services, est enquêté de manière quasiment exhaustive : une stratification par secteur d'activité et effectif salarié est effectuée et un seuil d'exclusion, basé sur le montant du chiffre d'affaires lié au spatial, est déterminé afin de couvrir 99 % des contrats déclarés au rang 1.

La collecte s'organise en deux temps. Il s'agit tout d'abord d'enquêter les deux donneurs d'ordre et les membres de l'UEBS. Cette 1ère vague se déroulera d'octobre à décembre 2020. La collecte concernera ensuite les fournisseurs, prestataires et sous-traitants désignés lors de la première vague. Cette campagne s'étalera de janvier à juin 2021.

Pour la première fois, les réponses aux questionnaires seront par défaut sur Internet (intégration à la plateforme « Coltrane » de l'Insee) ou, sur demande, sur papier. Cependant, en raison de la petite taille de la population des donneurs d'ordre enquêtée, et de la complexité d'extraction des données comptables, les membres de l'UEBS lors de la première vague de collecte seront tous rencontrés en face à face par l'Insee (comme en 2015). Ce mode de collecte mixte permet de s'assurer d'une bonne compréhension du champ comptable avant les réponses au questionnaire.

L'enquête IAS s'inscrit dans le cadre d'un partenariat entre le Cnes - CSG et la direction interrégionale de l'Insee aux Antilles-Guyane. Une commission ad hoc a donné son avis favorable à l'enquête.

Le coût global de l'opération est estimé à 490 000€, soit 720 jours\*homme, réparti : à 27 % pour le montage de l'enquête, 44 % pour la collecte, et 29 % pour les exploitations de données, le compte satellite du spatial et le dossier d'impact.

Justification de l'obligation : « La Direction Interrégionale de l'Insee aux Antilles-Guyane (Dirag) demande, pour l'enquête « IAS 2020 », le label d'intérêt général, assorti de la mention obligatoire afin de limiter la non-réponse lors des deux vagues d'enquête.

- La première vague auprès des industriels de la base spatiale porte sur une population de petite taille (environ une cinquantaine d'entreprises). La réponse de chaque entreprise permet de connaître la liste des sous-traitants à enquêter en seconde vague d'enquête et le montant des contrats de sous-traitance. La non-réponse partielle peut être redressée, la non-réponse totale entraîne une absence d'enquête en seconde vague et une sous-estimation de la chaîne de sous-traitance.

- En seconde vague auprès des sous-traitants, le choix fort de simplification du questionnaire et d'allègement de la charge de réponse pour les petites entreprises, s'assortit de redressements qui ne peuvent être conduits qu'à taux de non-réponse constant ou en diminution par rapport à l'enquête de 2015. »

## **Le Comité du label de la statistique publique émet les recommandations et observations suivantes :**

### **Remarques générales**

- Le Comité invite à préciser aux enquêtés que le terme « entreprise » est utilisé dans le questionnaire pour désigner « l'unité légale ». Il conviendra de modifier les notices d'utilisation des questionnaires dans ce sens, dans lesquelles l'entreprise est définie au sens du décret d'application de la loi de modernisation de l'économie (LME) de 2008.
- Le Comité rappelle au service que la circulaire du 16 octobre 2015 donne aux entreprises de moins de 10 salariés le droit de ne pas répondre à une enquête obligatoire, s'ils ont déjà répondu à une enquête obligatoire en cours d'année dans le cas où l'enquête n'est pas soumise à un règlement européen. Cette information doit figurer dans les lettres-avis, sauf si la mesure est sans objet (aucune enquête obligatoire menée en 2020-2021 sur ce champ).

### **Collecte**

- Le Comité souligne l'importance de l'entretien en face-à-face avec chaque unité de rang 0 et de rang 1. Il note également que la liste des établissements de rang 1 sera actualisée avant le lancement de l'enquête. L'entretien consistera à dérouler les principales rubriques du questionnaire et à identifier les difficultés éventuelles dans chaque cas particulier, notamment en termes de périmètre couvert par le « spatial en Guyane ». Il invite le service à outiller ce protocole et à en garder trace pour en tirer un bilan global, pouvant servir lors d'une réédition de l'enquête.
- Compte tenu de la durée de ces entretiens (de 1 à 2 heures) et du resserrement de la collecte de rang 1 sur une période de 2 mois (octobre-novembre 2020), le Comité du label attire l'attention du service sur la charge de travail pour les équipes de la Dirag et la nécessité d'une programmation anticipée de ces entretiens.
- Le caractère obligatoire de l'enquête devrait permettre de limiter au maximum la non-réponse totale au rang 1, ce qui est important puisque les réponses à ce questionnaire conditionnent l'établissement de la liste des établissements enquêtés au rang 2.
- Le Comité invite le service à tester les versions Coltrane des deux questionnaires, notamment pour les établissements de rang 2 qui ne seront pas accompagnés dans le cadre de l'entretien en face-à-face. Il souhaite être destinataire des résultats de ces tests.

### **Lettres-avis**

- Le Comité prend note des modifications proposées dans les lettres-avis, les cartouches et les questionnaires par le service dans ses réponses au rapport d'expertise, ainsi que l'ajout dans le questionnaire de rang 1 d'un dessin du tableau permettant de transmettre le fichier des sous-traitants via une plateforme sécurisée.
- Il recommande de développer un argumentaire répondant aux demandes éventuelles des établissements affectés par la crise sanitaire.
- La version définitive des lettres-avis sera transmise au secrétariat du Comité du label.

### **Méthodologie**

- Le Comité invite le service à prendre en compte l'impact qu'aura pu avoir la crise sanitaire sur les résultats de l'enquête : il recommande plus particulièrement de veiller à l'augmentation

possible des « non-réponses » et à leur traitement pour cause de cessation d'activité (sachant que la collecte porte sur l'année de référence 2019).

## Diffusion

- Le Comité prend note de la mise à disposition des données individuelles des enquêtes de 2015 et 2020 en cas de demandes des chercheurs, via le CASD.
- L'avis de conformité du Comité du label porte sur l'enquête *stricto sensu*, et non pas sur la modélisation « comptes économiques » réalisée en aval (modèle Tablo). La documentation de ce modèle doit clairement indiquer ce qui résulte des données de l'enquête et ce qui provient de la modélisation. Elle doit aussi clairement indiquer le périmètre de la sous-traitance couvert par l'enquête, excluant les sous-traitants au-delà du rang 2.

Le Comité du label de la statistique publique émet un avis de conformité à **l'enquête sur l'impact des activités spatiales sur l'économie Guyanaise** et, par délégation du Président du Cnis, lui attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique, avec proposition d'octroi de l'obligation.  
Cet avis est valable pour la période de collecte, soit **2020 et 2021**.

La présidente du comité du label de la  
statistique publique



Nicole ROTH